



Préavis N° 7 / 2012

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'adhésion au SDIS La Mère. Adoption de la convention intercommunale et du règlement intercommunal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

En date du 23 septembre 1997, le Grand Conseil a adopté la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours. Se référant à ce nouveau texte de loi, l'ECA a élaboré le concept SDIS 2000, concept qui invitait les communes à regrouper les corps de sapeurs-pompiers. Suite à ces nouvelles directives, la municipalité de Jouxkens-Mézery avait demandé au Conseil d'Etat et à l'ECA de pouvoir fusionner avec la commune de Romanel-sur-Lausanne. Ces instances nous ont catégoriquement répondu que cela était impossible au vu des courbes de niveaux et de l'éloignement de notre village et ils nous ont obligé de fusionner avec la commune de Prilly, ce qui avait été fait et accepté par le conseil communal des deux communes.

Depuis cette fusion, nous avons perdu presque la totalité des volontaires de Jouxkens-Mézery. Il reste actuellement 3 sapeurs. Au vu de la nouvelle fusion ordonnée par les autorités cantonales, Prilly et Jouxkens-Mézery devraient fusionner avec Renens. Au début 2012, la municipalité de Jouxkens-Mézery s'est approchée du SDIS La Mèbre (Romanel-sur-Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne) pour connaître leur avis sur la possibilité de recevoir Jouxkens-Mézery dans le SDIS. Cette décision de notre municipalité est principalement due à ce qu'une association avec Prilly et Renens nous mettrait dans une situation minoritaire et nous n'aurions malheureusement plus aucun pouvoir décisionnel sur les achats voulus par ces deux communes. La municipalité a demandé à l'autorité cantonale et à l'ECA de pouvoir rejoindre le SDIS La Mèbre ce qui, cette fois, nous a été accordé. Pour cette raison, nous vous présentons aujourd'hui la décision de rejoindre le SDIS La Mèbre et d'adopter également les documents qui doivent être adaptés, c'est-à-dire :

- a) la mise en vigueur des nouvelles dispositions légales ;
- b) la demande d'adhésion du SDIS La Mèbre.

2. Nouvelles dispositions légales

La nouvelle Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours a été adoptée le 2 mars 2010 (LSDIS). Conformément à son article 24, « *les communes sont tenues de prendre toutes les dispositions nécessaires et d'établir les règles complémentaires prévues pour l'application de la présente loi, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de cette dernière* », respectivement le 1^{er} janvier 2011.

Les documents cités en titre et actuellement en vigueur n'ont pas subi de modifications de fond mais essentiellement sur la forme pour répondre notamment aux nouvelles terminologies de la LSDIS.

3. Demande d'adhésion au SDIS La Mèbre

La commune de Jouxkens-Mézery, travaillant actuellement en collaboration avec Prilly, a récemment exprimé son souhait de rejoindre notre organisation et fait une demande formelle visant à être intégrée au SDIS La Mèbre.

Les trois municipalités concernées, l'Etat-major du SDIS La Mèbre ainsi que l'ECA ont donné leur accord de principe à cette intégration, laquelle nécessite également quelques ajustements à apporter aux documents cités en titre.

Par ailleurs, comme précisé à l'article 5 de la future convention intercommunale et afin de permettre aux quatre communes de disposer des mêmes prérogatives, la commune de Jouxkens-Mézery s'est engagée à verser au SDIS La Mèbre la somme de CHF 11'841.45 ; ce qui représente sa participation aux achats de véhicules ayant eu lieu durant la période du 30 septembre 2009 au 31 décembre 2012.

De ce fait, la commune de Jouxkens-Mézery devient propriétaire au même titre que les trois autres communes du matériel et de l'équipement acheté par le SDIS La Mère jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle convention.

Cette demande d'adhésion est bienvenue pour le SDIS La Mère. Elle répond à un besoin régional sans engendrer des investissements complémentaires en matériel et en véhicule. Cela aura pour conséquence que les frais de fonctionnement seront répartis sur un plus grand ensemble avec une différence appréciable sur le plan financier pour chaque commune.

La commune de Jouxkens-Mézery n'a plus de sapeur-pompier en activité actuellement avec le SDIS de Prilly où elle en comptait une vingtaine. Partant de ce constat, on peut partir du postulat que le SDIS La Mère, de par la qualité de ses cadres et de son personnel, de son organisation multi-sites et des missions qui lui sont dévolues, suscitera de nouvelles vocations au sein de la population jouxkenaïse.

4. Conclusions

Vous trouverez, en annexe, les projets de :

- convention intercommunale sur le Service de défense contre l'incendie et de secours ;
- règlement intercommunal et son annexe.

Ces documents ont été soumis à l'examen préalable auprès du Secri.

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 7 / 2012),
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- vu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la municipalité à adhérer au SDIS La Mère ;
2. de ratifier la convention intercommunale sur le Service de défense contre l'incendie et de secours ;
3. d'approuver le règlement intercommunal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  Le Secrétaire
 
Serge Roy Christian Monod

Jouxkens-Mézery, le 16 octobre 2012
Délégué de la Municipalité : M. Serge Roy, syndic
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2012

